



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

VAL-DE-MARNE

<p><b>COMPTE RENDU</b> <b>DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 03 MAI 2006</b></p>
--

L'an deux mille six, le 03 mai à 19 heures ;

Le Conseil Municipal de la Ville de Vincennes, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 avril 2006, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents** : M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Adjointes ; Mme FÉLICIER, M. TROQUET, Mme OLIVIÉRI, M. ROTA, Mme ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NÉZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, M. DENHEZ, Melle MARTIN ; MM. MESLÉ, SULTER, Mme PERROT ; Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN.

**Etaient excusés** : Mme RICARD (pouvoir à M. BERNE), Melle MELOT (pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (pouvoir à Mme SÉGURET en cours de séance) ; Mme KERSTING (pouvoir à M. SULTER en cours de séance).

**Etaient absents** : M. SERFATI, M. QUENTIN.

**Le Conseil a élu comme secrétaire** : Mme FÉLICIER.



**Mme FÉLICIER est élue secrétaire de séance à la majorité (7 abstentions : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING, PERROT ; Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG).**



## QUESTIONS ORALES

M. MIREUR, Adjoint au Maire chargé des équipements publics, des travaux et de l'aménagement urbain, répond à une question de Melle NICOLAS, Conseillère municipale du groupe « Les Verts », sur la participation de la Ville à l'élaboration du Schéma directeur de la région Ile-de-France et les articulations envisagées avec le Plan local d'urbanisme de la Ville.

M. VINDÉOU, Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, des transports et de l'environnement, répond à une question de M. SERNE, Conseiller municipal du groupe « Les Verts », concernant la position de la Municipalité quant au prolongement à l'est du Tramway des Maréchaux .





## **Question du groupe des élu(e)s Vert(e)s de Vincennes pour le Conseil Municipal du 3 mai 2006 sur la préparation du SDRIF.**

Monsieur le Maire,

Le conseil régional d'Ile de France a entrepris, en juin 2004, de réviser le schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF). Aux termes de l'article L 14-1 du code de l'urbanisme, « *le schéma directeur de la région Ile de France a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région* »

Le schéma directeur a donc vocation à organiser l'aménagement de la région pour offrir un espace de vie adapté aux besoins de ses habitants. En raison de son caractère prescriptif, il permet notamment de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux, de fixer un cadre pour la construction et les déplacements et veiller aux grands équilibres territoriaux régionaux.

Les Verts, qui souhaitent que l'Ile de France devienne une éco-région véritable, ont fait un certain nombre de propositions en ce sens, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil régional.

Document de planification transversale, le SDRIF doit donner un cadre définissant un équilibre durable à l'Ile de France. De ce fait il est amené à cadrer les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme.

Pourriez vous nous indiquer comment la ville de Vincennes a contribué/contribue à l'élaboration du SDRIF ? A-t-elle fait valoir ses positions publiquement dans d'autres instances que celle de l'ACTEP ? Par ailleurs, et à l'heure où le conseil municipal de Vincennes va décider de clore la phase de concertation de son PLU, quelles articulations sont envisagées entre le PLU et le SDRIF ?

Réponse de M. MIREUR, Adjoint au Maire chargé des équipements publics, des travaux et de l'aménagement urbain, à la question orale du groupe des Elus Verts de Vincennes

L'articulation entre PLU et SDRIF est clairement précisée par les différents textes législatifs et règlementaires qui encadrent l'élaboration ou la révision des PLU. Ainsi, les PLU doivent respecter les grands principes énoncés dans les Schémas Directeurs, et pour la région Ile de France, le SDRIF.

Si le SDRIF aujourd'hui en vigueur fut approuvé il y a 12 ans, ses grandes orientations ont été modifiées et complétées par l'évolution récente du cadre législatif et réglementaire, qu'il s'agisse de l'adoption de la loi Solidarité et renouvellement urbain, de la loi Urbanisme et habitat et du Plan de Déplacements de l'Ile de France (PDUIF).

L'élaboration du projet de PLU de Vincennes s'inscrit naturellement dans ce cadre et le projet qui vous est présenté ce jour est parfaitement conforme aux prescriptions du SDRIF en vigueur. Pour autant, vous dire aujourd'hui, pour reprendre les termes de votre question « comment notre projet sera articulé avec le futur SDRIF » paraît difficile dans la mesure où, comme vous ne pouvez l'ignorer, le futur SDRIF est en cours d'élaboration, que ses premières orientations sont pour le moins générales – pour ne pas dire floues – et qu'il ne sera pas, dans le meilleur des cas, arrêté avant le premier trimestre de l'année prochaine.

La position de Vincennes est relayée de deux manières :

- d'une part, à travers l'ACTEP où nous intervenons activement pour contribuer à nourrir la réflexion afin que le SDRIF prenne en considération la réalité et les besoins de l'Est parisien. Contrairement à ce que vous semblez considérer, nous estimons que c'est bien à l'échelle de l'ACTEP que notre position doit être relayée. Nous pensons qu'un Schéma Directeur qui concerne 12 millions d'habitants vivant sur un territoire de 12 000 kilomètres carrés doit être discuté au sein d'instances représentant des bassins de vie et des pôles territoriaux importants tels les intercommunalités ou les départements et non à l'échelle de chacune des 1 280 communes qui composent notre Région. Jean-Paul HUCHON et Mireille FERRI ont la même position que nous puisqu'ils ont tous deux souligné l'importance et la qualité de la contribution de l'ACTEP au SDRIF à laquelle Vincennes a activement participé. A cet égard, il n'est pas indifférent de noter que la première réunion sur la contribution de l'ACTEP à l'élaboration du SDRIF s'est tenue à Vincennes en présence de Mireille FERRI. L'ACTEP nous semble donc bien l'échelle à la fois la plus pertinente et la plus efficace pour faire entendre notre voix.

- D'autre part, soyez assuré que le Maire de Vincennes, en sa qualité de Conseiller régional ne manque jamais de rappeler aux instances régionales les besoins de la Ville et du bassin de vie auquel nous appartenons, comme l'illustre la récente obtention d'un Contrat régional pour Vincennes.

---



**Question du groupe des élu(e)s Vert(e)s de Vincennes pour le Conseil Municipal du 3 mai 2006 sur le prolongement à l'est du Tramway des Maréchaux.**

Monsieur le maire,

Vous n'êtes pas sans savoir que la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), au travers d'une commission particulière (CPDP) présidée par le préfet Hubert Blanc, est actuellement en train de mener la concertation autour du projet de prolongation vers l'Est du tramway T3 dit tramway des Maréchaux. A notre connaissance la ville de Vincennes, contrairement à bon nombre de collectivités concernées, n'a pas donné sa position en la matière. En effet, lors de la réunion publique organisée par la CPDP le 11 avril dernier, concernant la portion Porte Dorée-Porte des Lilas, la plupart des communes riveraines ont exposé publiquement leur position sur le prolongement du tramway.

Monsieur le maire, ne pensez-vous pas qu'il conviendrait que notre commune, à l'évidence concernée au premier chef par la réalisation de ce tramway et les potentialités d'interconnexion avec les transports en commun la traversant, puisse faire connaître sa position avant la fin de la mission de la CPDP qui s'achève le 15 mai prochain ? Y compris le cas échéant en l'adressant officiellement au président de la CPDP.

## Réponse de M. VINDÉOU, Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, des transports et de l'environnement, à la question orale du groupe des Elus Verts de Vincennes

La prolongation vers l'Est du tramway T3 est un projet qui fait l'objet d'un suivi attentif de la part de la ville de Vincennes.

Pour mémoire, le tramway T3 sur les boulevards des Maréchaux sera mis en service dès fin 2006 dans son tronçon allant du Pont de Garigliano dans le XVème arrondissement à la Porte d'Ivry dans le XIIIème. Voulu par la ville de Paris, et initialement lié à la candidature aux Jeux Olympiques de 2012, le projet de prolongation du tramway T3 relierait *in fine* la Porte de la Chapelle à l'Est et la Porte d'Auteuil à l'Ouest. Ce faisant, le tracé envisagé concerne de manière indirecte notre Ville puisqu'un arrêt à la Porte de Vincennes serait prévu. Cet arrêt permettrait une correspondance avec la ligne n° 1 du métro et la gare routière du Cours de Vincennes.

Parce que l'amélioration des déplacements et la diversification des modes de transport est un engagement que la Municipalité met en œuvre, notamment à travers le projet de PLU, nous soutenons naturellement tout projet qui permet de faciliter les déplacements en rocade autour de Paris : c'est le cas de l'extension du tramway. Nous le faisons de manière pragmatique et sans a priori idéologique, c'est d'ailleurs avec ce même esprit constructif que nous avons proposé au Conseil municipal au mois de juin dernier un Vœu sur le projet de « Rcade Métro » tel que proposé par la RATP.

De la même manière, nous soutenons également la prolongation de la ligne n° 1 du métro jusqu'au carrefour des Rigollots.

Si Vincennes est favorable au projet d'extension du T3, la conduite de ce chantier appelle toutefois un certain nombre de remarques et de réserves. D'une part, à l'instar de nombreuses communes limitrophes, Vincennes est hostile à une conception du tramway qui enfermerait Paris dans une nouvelle enceinte qui viendrait doubler celle du périphérique : la qualité environnementale du tracé doit donc faire l'objet d'une attention particulière, au regard notamment des leçons qui peuvent être tirées de la construction du premier tronçon qui n'a pas laissé que de bons souvenirs aux riverains. Ensuite, la ville de Vincennes insiste sur l'indispensable concertation avec l'ensemble des communes concernées afin que le projet s'inscrive en cohérence avec les plans de déplacements locaux. Pour le premier tronçon, cette concertation a été notoirement négligée par l'exécutif parisien et par la Région qui avaient choisi d'avancer à marche forcée. A cet égard, nous ne pouvons que nous réjouir de la récente mise en place d'une instance de concertation indépendante, la Commission particulière du débat public (CPDP) à laquelle nous apportons tout notre concours puisque le président de la Commission, le préfet Hubert BLANC, a été reçu par le Maire de Vincennes il y a quelques semaines.

Nous espérons donc vivement que grâce à cette instance les remarques des communes limitrophes, comme celles formulées par les élus de Charenton par exemple, soient pleinement prises en compte. Enfin, notre dernière réserve concerne le mode de financement du projet lui-même qui nous paraît discutable dans la mesure où il absorbe une grande partie des crédits régionaux disponibles, nuisant gravement au financement d'autres projets d'amélioration dont notre région a besoin (rénovation des RER, modernisation des métros) et réclamés depuis de nombreuses années par les communes riveraines (liaison inter-banlieue notamment).

Ce soutien sur le fond, et ces réserves sur la forme, ont été exprimés par le Maire de Vincennes au préfet Hubert BLANC lorsqu'il a été reçu en Mairie. Cette position est donc parfaitement connue de la CPDP et elle sera à nouveau rappelée lors de la prochaine réunion le 4 mai prochain.

---

# I – URBANISME

**Monsieur le Maire demande à SCURE, Cabinet d'études en urbanisme, partenaire de la Ville pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU), d'en faire une présentation générale. Une projection commentée est effectuée.**

- ▷ Concernant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), **Monsieur le Maire met aux voix** les amendements suivants proposés par le groupe des Elus Verts :

un amendement visant à remplacer dans le PADD la mention « Faciliter les déplacements » par la mention « Améliorer les déplacements, favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle ». L'amendement est rejeté à la majorité (7 voix pour : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG – 1 abstention : M. COLLIN – 33 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON) ;

deux amendements visant à apporter les modifications suivantes : dans le paragraphe « Adapter la fonction de chaque axe à sa vocation », la 3<sup>e</sup> phrase est ainsi modifiée : « Certains axes de transit seront aménagés pour encadrer la circulation automobile tout en favorisant les circulations douces et en assurant des cheminements piétons sécurisés » et la dernière phrase est ainsi complétée « , dans un objectif global de réduction de la circulation automobile conforme aux dispositions du PDU et à l'avenir de toutes normes plus ambitieuses qui seraient adoptées à l'échelle nationale, régionale ou de l'agglomération », rejetés à la majorité (7 voix pour : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG – 34 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN).

- ▷ **Monsieur le Maire propose et met aux voix un amendement** visant à ajouter, dans le PADD, au chapitre intitulé « Faciliter les déplacements », la phrase suivante : « Le PLU sera compatible avec les objectifs décrits dans le PDUIF : diminution de 3 % du trafic automobile, augmentation de 2 % de l'usage des transports collectifs, augmentation de 10 % de la part de la marche pour les déplacements inférieurs à 1 km et pour les trajets domicile-école, doublement du nombre des déplacements à vélo et augmentation de 3 % de la part du transport des marchandises par le fer et la voie d'eau ». L'amendement est adopté à la majorité (3 abstentions : Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG – 38 voix pour : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN).
  
- ▷ Concernant le Plan local d'urbanisme, **Monsieur le Maire met aux voix un amendement** du groupe des Elus Verts visant à ajouter à la fin de chacun des articles UA 11.2.2, UV 11.2.2, UL 11.2.2, UE 11.2.2, UM 11.2.2, UF 11.2.2, UO 11.2.2, USP 11.2.2 « Matériaux et aspect des façades » la mention suivante : « Les murs pignons doivent être traités comme des façades à part entière en harmonie avec leur contexte. La réalisation de peintures murales (fresques) est autorisée. En revanche, l'installation de nouveaux panneaux d'affichage ou tout autre support publicitaire est interdite, sur les façades comme sur les murs pignons ». L'amendement est rejeté à la majorité (7 voix pour : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG – 34 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN).
  
- ▷ **Monsieur le Maire propose et met aux voix un sous amendement** visant à ajouter, à la fin de chacun des articles UA 11.2.2, UV 11.2.2, UL 11.2.2, UE 11.2.2, UM 11.2.2, UF 11.2.2, UO 11.2.2, USP 11.2.2 « Matériaux et aspect des façades » la mention suivante : « Les murs pignons doivent être traités comme des façades à part entière en harmonie avec leur contexte ». Le sous amendement est adopté à l'unanimité.

- ▷ **Monsieur le Maire met aux voix** les amendements suivants proposés par le groupe des Elus Verts :

l'amendement à l'article 11-3-2-1 « Façades donnant sur les voies » des zones UA, UV, UL, UE, UM, UF, UO et USP visant à ajouter à la fin de l'alinéa commençant par « Les façades », la phrase : « L'installation de panneaux d'affichage ou tout autre support publicitaire est interdite », est rejeté à la majorité (7 voix pour : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG – 34 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN) ;

l'amendement aux articles UA 13.2.1, UV 13.3.1, UL 13.3.1, UE 13.3.1, UM 13.3.1, UF 13.3.1, UO 13.3.1, USP 13.2.1 « Espaces verts à protéger » visant à ajouter la mention suivante « L'installation de panneaux d'affichage ou tout autre support publicitaire est interdite dans ces espaces verts »,

est rejeté à la majorité (7 voix pour : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG – 34 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN) ;

l'amendement aux articles UA 13.2.2, UV 13.3.2, UL 13.3.2, UE 13.3.2, UM 13.3.2, UF 13.3.2, UO 13.3.2, USP 13.2.2 « Espaces verts publics à protéger ou à aménager » visant à ajouter la mention suivante : « L'installation de panneaux d'affichage ou tout autre support publicitaire est interdite dans ces espaces verts », est rejeté à la majorité (7 voix pour : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG – 34 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN) ;

les amendements concernant les articles UA 11.6.1, UV 11.7.1, UL 11.7.1, UE 11.6.1, UM 11.7.1, UF 11.7.1, UO 11.6.1 et USP 11.6.1 « Antennes et éléments de superstructure » visant à ajouter les phrases suivantes : « Les implantations d'antennes relais de téléphonie mobiles sont interdites dans un rayon de moins de 150 m d'un établissement scolaire ou de petite enfance, d'un local accueillant couramment des enfants ou d'un établissement de santé. » et « De même sont interdites les implantations d'antennes relais de téléphonie mobile émettant plus de 0.6 Volt par mètres en moyenne quotidienne (évaluation certifiée par un organisme indépendant agréé). » sont rejetés à la majorité (7 voix pour : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG – 34 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN) ;

l'amendement à l'article 4-2-2 « Eaux pluviales » des zones UA, UV, UL, UE, UM, UF, UO, USP, UC et N visant à ajouter un paragraphe sur les dispositions techniques en matière d'écoulement des eaux pluviales, est rejeté à la majorité (7 voix pour : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG – 34 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN).

- ▷ **Monsieur le Maire propose et met aux voix un amendement** visant à remplacer le texte de l'article 4-2-2-1 pour toutes les zones du règlement par le texte suivant : « Les dispositions relatives aux eaux pluviales s'appliquent sans préjudice des dispositions particulières qui pourraient être prises en application de l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales. Pour toute construction nouvelle sur un terrain de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, des prescriptions peuvent être imposées pour limiter le débit des eaux pluviales rejetées dans le réseau d'assainissement. Les dispositions à prendre doivent tenir compte de la capacité de rétention d'eau du terrain en temps de pluie et des caractéristiques du sous-sol. Des dispositions de rétention particulières peuvent être imposées dans le cas où les caractéristiques du terrain ne permettent pas d'assurer une rétention naturelle satisfaisante. » L'amendement est adopté à l'unanimité.

- ▷ **Monsieur le Maire met aux voix** les amendements suivants proposés par le groupe des Elus Verts :

l'amendement à l'article 4-2-3 « Réseaux divers » des zones UA, UV, UL, UE, UM, UF, UO, USP, UC et N visant à ajouter le paragraphe suivant : « Pour toute construction nouvelle le pétitionnaire d'un permis de construire fournira un bilan prévisionnel de la consommation énergétique du bâtiment à construire. Il précisera également le taux de couverture prévu de cette consommation énergétique par les différents types d'énergies renouvelables. Un taux de consommation énergétique (en kilowatt/heure par m<sup>2</sup> de SHON) sera fixé annuellement par le conseil municipal de Vincennes au-delà duquel le permis de construire ne pourra être accordé. » est rejeté à la majorité (3 voix pour : Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG - 4 abstentions : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT - 34 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN) ;

l'amendement à l'article 4-2-3 « Réseaux divers » des zones UA, UV, UL, UE, UM, UF, UO, USP, UC et N visant à ajouter le paragraphe suivant : « S'il existe des périmètres de raccordement à des réseaux de chaleur ou de froid, le raccordement à ces réseaux peut être imposé à tout bâtiment, local ou installation soumis à une autorisation de construire situé à l'intérieur de ces périmètres. » est adopté à la majorité (1 voix contre : M. COLLIN - 1 abstention : Mme PERROT - 39 voix pour : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER) ; Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG ; M. WALCH, Mme PINÇON) ;

l'amendement aux articles UA 11.6.1, UV 11.7.1, UL 11.7.1, UE 11.6.1, UM 11.7.1, UF 11.7.1, UO 11.6.1 et USP 11.6.1 « Antennes et éléments de superstructure » visant à ajouter la mention suivante : « L'intégration de surfaces destinées à la captation d'énergie solaire est autorisée en façade et en toiture et pourra faire l'objet d'aides décidées par le conseil municipal de Vincennes. » est rejeté à la majorité (3 voix pour : Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG - 4 abstentions : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT - 34 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par

*pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN) ;*

- ▷ **Monsieur le Maire propose et met aux voix un amendement** aux articles UA11-6-1, UV11-7-1, UL11-7-1, UE11-6-1, UM 11-7-1, UF11-7-1, UO 11-6-1, USP 11-6-1 « Antennes et éléments de superstructure » visant à ajouter à la fin du 1<sup>er</sup> paragraphe la mention suivante : « L'intégration de surfaces destinées à la captation d'énergie solaire est autorisée uniquement en toiture et à condition que ces installations ne soient pas visibles depuis la rue et qu'elles respectent le caractère des constructions concernées. Toutefois, dans les zones UA, UF et UVc, l'intégration de telles surfaces de captation n'est pas autorisée. ». L'amendement est adopté à la majorité (7 voix contre : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG – 34 voix pour : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN).
- ▷ **Monsieur le Maire met aux voix** les amendements suivants proposés par le groupe des Elus Verts :

l'amendement aux articles UA 14.1, UV 14.1.1, UV 14.1.2, UV 14.1.3, UL 14.1, UE 14.1, UM 14.1, UF 14.1 et UO 14.1 « Coefficient d'occupation des sols - Règle générale » visant à ajouter la mention suivante : « Pour les constructions respectant au moins 7 des cibles de la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) avec expertise par un organisme indépendant agréé par l'Etat, le COS est augmenté de 0.2 ou 0.1 quand la construction bénéficie déjà d'une augmentation de COS. », est rejeté à la majorité (7 voix pour : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG – 34 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN) ;

l'amendement à l'article 2 en matière de logement social, des zones UA, UV, UL, UF et UO visant à rédiger le dernier alinéa ainsi : « Dans les secteurs d'opérations d'habitat mixte, délimités au plan de zonage, pour tout programme - construction nouvelle ou réhabilitation - de plus de 4 logements, si la SHON est inférieure à 500 m<sup>2</sup>, un logement doit être affecté à du logement locatif bénéficiant du concours de l'Etat. Si la SHON est supérieure à 500 m<sup>2</sup>, 25% des logements réalisés doivent être affectés à des logements locatifs bénéficiant du concours de l'Etat. », est rejeté à la majorité (7 voix pour : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M.

SULTER), PERROT ; Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG – 34 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN) ;

l'amendement aux articles traitant des éléments de bâtis à protéger au sens de l'article L 123-1, 7°, dans le cadre des mesures de protection, visant à ajouter la mention : « Tous ces éléments de bâtis listés en annexe au présent PLU font l'objet d'une protection baptisée « Protection Ville de Vincennes » (PVV) ayant pour objet l'interdiction de les démolir ou de nuire à leur cohérence architecturale et de subordonner la délivrance des autorisations d'urbanisme les concernant à la mise en valeur de ce patrimoine. », est rejeté à la majorité (3 voix pour : Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG – 4 abstentions : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT - 34 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN) ;

l'amendement concernant les dispositions du PLU figurant au rapport de présentation et au plan de zonage du PLU visant à limiter à 1,5 le COS des zones bordant les voies du RER n'ayant pas fait l'objet d'un traitement contre les nuisances sonores et à modifier en conséquence les articles liés par ce zonage dans les règles du PLU, est rejeté à la majorité (7 voix pour : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG – 34 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN) ;

les amendements à l'article 12-1-1 « Constructions à destination d'habitation » des zones UA, UV, UL, UE, UM, UF, UO et USP visant à modifier le nombre de places de stationnement sont rejetés à la majorité (3 voix pour : Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG - 38 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M.

NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; M. COLLIN) ;

L'amendement à l'article 12-1-2 « Constructions à destination de commerces et restauration » des zones UA, UV, UL, UE, UM, UF, UO et USP visant à modifier l'article ainsi : « Aucune place n'est requise », est rejeté à la majorité (3 voix pour : Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG - 38 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; M. COLLIN).

- ▷ **Monsieur le Maire propose et met aux voix un amendement** visant à modifier l'article 12-1-2 des zones UA, UV, UL, UE, UM, UF, UO et USP « Constructions à destination de commerces et restauration » de la façon suivante : « aucune place n'est requise en deçà de 160 m<sup>2</sup> de SHON ; 1 place de stationnement par tranche de 80 m<sup>2</sup> de SHON est requise au-delà de 160 m<sup>2</sup> de SHON. ». L'amendement est adopté à la majorité (7 abstentions : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG - 34 voix pour : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN).

- ▷ **Monsieur le Maire met aux voix** les amendements suivants proposés par le groupe des Elus Verts :

L'amendement à l'article 12-1-4 « Constructions à destination de bureaux » des zones UA, UV, UL, UE, UM, UF, UO et USP « Constructions à destination de bureaux » visant à compléter la première phrases par la mention : « sorties des stations de métro ou de RER existantes ou dont l'ouverture a été décidée au moment du dépôt de permis de construire » est adopté à l'unanimité ;

L'amendement à l'article 12-1-4 « Constructions à destination de bureaux » des zones UA, UV, UL, UE, UM, UF, UO et USP visant à modifier le 2ème alinéa par le remplacement du chiffre 100 par 200, est rejeté à la majorité (3 voix pour : Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG - 38 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M.

MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; M. COLLIN) ;

l'amendement à l'article 12-1-4 « Constructions à destination de bureaux » des zones UA, UV, UL, UE, UM, UF, UO et USP visant à supprimer le 3<sup>ème</sup> alinéa (stationnement des visiteurs), est rejeté à la majorité (3 voix pour : Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG - 38 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; M. COLLIN) ;

l'amendement à l'article 12-1-5 « Constructions à destination d'activités artisanales ou industrielles et d'entrepôts » des zones UA, UV, UL, UE, UM, UF, UO et USP visant à remplacer le 1<sup>er</sup> alinéa par la mention « aucune place de stationnement n'est requise », est rejeté à la majorité (3 voix pour : Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG - 38 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; M. COLLIN) ;

l'amendement à l'article 12-6-2 « Etablissements d'enseignement secondaire » des zones UA, UV, UL, UE, UF, UO et USP visant à modifier le 1<sup>er</sup> alinéa en remplaçant le chiffre 5 par 6, est adopté à l'unanimité ;

l'amendement à l'article 12-6-2 « Etablissements d'enseignement secondaire » des zones UA, UV, UL, UE, UF, UO et USP visant à modifier le 2<sup>ème</sup> alinéa en remplaçant le chiffre 3 par 2 et en ajoutant la mention « de lycée » après le mot « classe », est rejeté à la majorité (3 voix pour : Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG - 1 abstention : M. MESLÉ - 37 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M.

MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; M. COLLIN).

- ▷ **Monsieur le Maire propose et met aux voix un amendement** visant à modifier l'article 12-6-2 des zones UA, UV, UL, UE, UF, UO et USP « Etablissements d'enseignement secondaire » de la façon suivante : dans le 1<sup>er</sup> alinéa, le chiffre 5 est remplacé par 6 et dans le 2<sup>ème</sup> alinéa, le chiffre 3 est remplacé par 2. L'amendement est adopté à l'unanimité.
- ▷ **Monsieur le Maire met aux voix** l'amendement à l'article UV 10-1-2 proposé par le groupe des Elus Verts, concernant la densité urbaine et visant à supprimer le 3<sup>ème</sup> paragraphe (sur les zones UVc et UVp). L'amendement est rejeté à la majorité (3 voix pour : Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG – 4 abstentions : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT - 34 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN) ;
- ▷ **Monsieur le Maire propose et met aux voix un amendement** à l'article UV 10-1-2 concernant la densité urbaine et visant à le modifier ainsi : la phrase « Dans les secteurs UVc et UVp, le nombre de niveaux n'est pas règlementé » est remplacée par les phrases : « Dans le secteur UVp, le nombre de niveaux est limité à 7 (R+6). Dans le secteur UVc, le nombre de niveaux n'est pas règlementé ». L'amendement est adopté à la majorité (7 abstentions : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG – 34 voix pour : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIER, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN).
- ▷ **Monsieur le Maire met aux voix** l'amendement à l'article UE 2 proposé par le groupe des Elus Verts, concernant la densité urbaine et visant à supprimer le 4<sup>ème</sup> alinéa. L'amendement est rejeté à la majorité (3 voix pour : Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG – 4 abstentions : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT - 34 voix contre : M. LAFON, M. BERNE, Mme PICAUD, M. SEUX, Mme LE BIDEAU, M. MIREUR, Mme BAUDAIS-MÉRIEUX, Melle LIBERT, M. VINDÉOU, Mme FARGE-POUJOL, M. DEMEULANDRE, Mme

SÉGURET, M. MACCOU, Mmes FÉLICIÉ, RICARD (par pouvoir à M. BERNE), MM. TROQUET, ROTA, Mmes OLIVIERI, ROSSIGNOL, M. ZAGANELLI, Mmes DOUSSOT-LAGARDE, GUILLAUMAT, M. NEZELOF, Mme VOISIN, M. PANNETIER, Mme GUÉRILLON, MM. BENSOUSSAN, DENHEZ, Melle MARTIN, Melle MELOT (par pouvoir à M. MIREUR), M. DURAND (par pouvoir à Mme SÉGURET) ; M. WALCH, Mme PINÇON ; M. COLLIN).

- ▷ **Monsieur le Maire propose et met aux voix un amendement** concernant les caractéristiques et la vocation de la zone UE de la façon suivante : page 18 du rapport de présentation, chapitre 2-1-1-4 au paragraphe intitulé « Fonctions urbaines », la dernière phrase est supprimée et remplacée par la phrase suivante : « Quelques constructions présentent un état dégradé, voire vétuste et constituent un potentiel de renouvellement et de mutation important ». L'amendement est adopté à l'unanimité.

## LE CONSEIL

- ▷ **DÉCIDE**, à la majorité (3 abstentions : Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG), **de clore la concertation préalable à l'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME et prend acte du bilan qui en a été dressé.**
- ▷ **ARRÊTE**, à la majorité (7 abstentions : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG), **le projet de PLAN LOCAL D'URBANISME.**
- ▷ **ADOPTE**, à la majorité (7 abstentions : MM. MESLÉ, SULTER, Mmes KERSTING (par pouvoir à M. SULTER), PERROT ; Melle NICOLAS, MM. SERNE, STEINBERG), **les amendements tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.**
- ▷ **DIT**, à l'unanimité, **que le projet arrêté du Plan local d'urbanisme sera soumis aux personnes publiques associées à son élaboration afin qu'elles rendent un avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet arrêté.**
- ▷ **DIT**, à l'unanimité, **que la délibération sera affichée en mairie durant un mois.**
- ▷ **DIT**, à l'unanimité, **que le dossier de projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public à la Direction générale des services techniques de la Ville.**
- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, **la mise en application des dispositions de l'article L 127-1 du Code de l'urbanisme rendant possible, sous certaines conditions, le dépassement du coefficient d'occupation des sols pour les constructions à destination de logements locatifs sociaux.**

## II - LOGEMENT SOCIAL ET HABITAT

### LE CONSEIL

- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, la délimitation d'un périmètre d'intervention prioritaire en vue de développer l'offre de logements sociaux.
- ▷ **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer à l'OPHLM de Vincennes une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 240 000 € pour la réalisation d'un immeuble de 11 logements sociaux situé au 97-99 rue de la Jarry et accorde la garantie de la Ville pour les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention avec l'OPHLM de Vincennes pour l'accessibilité des logements sociaux aux personnes handicapées et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au mercredi 28 juin 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Président,  
Laurent LAFON.

La Secrétaire,  
Louise FÉLICIER.